Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260331-2026AR063-AI

COUPVRAY
une histoire
un avenir

ARRETE MUNICIPAL N°2026-063
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE BEGOIN

Le Maire de la Commune de COUPVRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération n°2026-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-03 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Virginie BEGOIN, 6e adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Virginie BEGOIN, née le 12 juillet 1976 à Tremblay-Lès-Gonesse (93), domiciliée au 15 rue du Marais à Coupvray (77700), 6e adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant la communication, l'événementiel et la vie culturelle, et pour signer tous les actes relevant des domaines susmentionnés.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260331-2026AR063-AI

Article 3 : La signature des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté par Madame Virginie BEGOIN devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire de la commune de Coupvray et monsieur le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray
- Monsieur le Trésorier Public
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Fait à Coupvray, le 23 mars 2026
Le Maire
Thierry CERRI

Notifié le : 23/03/2026
Signature :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.